

Municipalité de Moudon



**Préavis n° 84/25
au Conseil communal**

**Fixation des indemnités et jetons de présence des membres
du Conseil pour la législature 2026-2031**

Délégée municipale : Carole PICO, syndique, 079/817.19.99

Adopté par la Municipalité le 19 mai 2025

Ordre du jour de la séance du Conseil communal du 24 juin 2025

Monsieur le Président,
 Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Conformément à l'article 29 de la Loi sur les Communes (LC), il appartient au Conseil communal de fixer les indemnités de ses membres. Selon cette disposition, la décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Sur cette base, et en application de l'article 17 du règlement communal du Conseil communal, ce dernier est compétent pour délibérer et se prononcer sur le présent préavis relatif à l'adaptation des indemnités liées à certaines fonctions au sein du Législatif.

2. Situation actuelle

La rémunération actuelle des membres du Conseil communal a été adoptée par le Législatif en date du 5 octobre 2021 et appliquée avec effet rétroactif au 1er juillet 2021. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des décisions prises pour la présente législature avec un comparatif avec la situation précédente :

	Fonction	Indemnité jusqu'à la législature 2016-2021	Indemnités législature 2021-2026
a)	Forfait Président-e	CHF 2'200.-	CHF 2'500.-
b)	Forfait Secrétaire	CHF 7'000.-	CHF 7'500.-
c)	1 ^{er} Vice-Président-e	—	CHF 400.-
d)	2 ^{ème} Vice Président-e	—	CHF 300.-
e)	Forfait Scrutateur-trice (2)	—	CHF 250.-
f)	Forfait Scrutateur-trice suppl (2)	—	CHF 250.-
g)	Membres Conseil 55 Conseillers 5 Conseils	CHF 12'750.- Comme jetons de présence pour le banquet de Cornier	CHF 50.-/Conseil et par conseiller-ère présent-e
h)	Scrutateur-trice bureau vote 9 personnes 4 dépouillements	—	CHF 100.-/par jour
i)	Huissier-ière	CHF 1'200.-	CHF 1'500.-
j)	Rapporteur-trice commission y compris préparation de la séance et le rapport 4 commissions perm. 20 rapports préavis CC	CHF 750.-	CHF 125.-/rapport CHF 500.- CHF 2'500.-

k)	Membres des commissions : permanentes 13 pers./1 séance Ad hoc (80 pers. pour 20 séances)	CHF 4'500.-	CHF 45.-/séance
l)	Forfait Président-e COGEFIN	CHF 800.-	CHF 2'200.-
m)	Rapporteur-trice COGEFIN 1 membre 30 séances environ	CHF 1'500.-	CHF 125.-/rapport
n)	Membres COGEFIN 7 membres 30 séances environ	CHF 4'200.-	CHF 60.-/séance (durée des séances supérieures aux autres commissions)
o)	Banquet de Cornier à ajouter au budget		CHF 6'600.-
p)	Amende pour absence non-excusee	CHF 25.-	CHF 50.-

3. Proposition pour la législature 2026-2031

Compte tenu des évolutions survenues durant la législature 2021–2026 en lien avec une charge de travail accrue liée à la participation à de nombreuses séances supplémentaires et à la coordination nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du Législatif communal, il est proposé d'ajuster les indemnités allouées aux fonctions de Président-e, de Secrétaire et des scrutateurs-trice. Les autres indemnités restent inchangées. A noter la suppression de la fonction de scrutateurs-trices suppléant-es en raison de l'introduction du vote électronique.

Par ailleurs, à la suite de la motion déposée le 5 octobre 2021 par la conseillère communale Laetitia Seitenfus, au nom des groupes des Vert-e-s et des Socialistes, il est également proposé d'introduire une prise en charge des frais de garde pour les enfants des membres du Conseil communal. Cette motion a été prise en considération par le Conseil et renvoyée à la Municipalité. Elle avait donné lieu à un engagement de l'Exécutif en vue d'une mise en œuvre lors de la législature suivante.

L'objectif de cette mesure est de faciliter la participation aux séances du Conseil pour les membres exerçant des responsabilités familiales, en tenant compte des réalités actuelles. Elle vise ainsi à favoriser l'engagement citoyen et à limiter le risque d'absences liées à des contraintes personnelles.

La Municipalité propose donc l'introduction d'une indemnité pour le remboursement des frais de garde des enfants des membres du Conseil communal âgés de moins de 12 ans révolus. Les modalités liées à cette nouveauté figurent dans une directive interne élaborée par le Bureau du Conseil communal, jointe au présent préavis.

Le tableau ci-après présente les changements proposés pour la législature 2026–2031 :

	Fonction	Indemnités législature 2021-2026	Indemnités législature 2026-2031	Incidences financières
a)	Forfait Président-e	CHF 2'500.-	CHF 3'000.--	CHF 500.--
b)	Forfait Secrétaire	CHF 7'500.-	CHF 8'000.--	CHF 500.--
e)	Forfait Scrutateur-trice (2)	CHF 250.-	CHF 350.-	CHF 200.--
f)	Forfait Scrutateur-trice suppléant-e (2)	CHF 250.-	Suppression	- CHF 500.--
	Forfait préparation pour le protocole du vote électronique par séance	-	CHF 50.--	CHF 250.--

4. Incidences financières

Pour les indemnités et compte tenu des éléments détaillés ci-dessus, il est estimé le coût supplémentaire à supporter annuellement par le compte de résultat à CHF 1'450.-. L'économie sur le forfait scrutateur-trice suppléant-e n'est pas déduite par ce forfait n'est déjà plus payé actuellement.

S'agissant des frais de garde des enfants des membres du Conseil communal, s'il est pris comme hypothèse que cinq personnes concernées, il est estimé une charge annuelle supplémentaire à CHF 1'150.-.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 84/25 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

- 1. Le/la président-e reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 3'000.- par année.**
- 2. Le/la secrétaire reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 8'000.- par année.**
- 3. Le/la premier-ière vice-président-e reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 400.- par année.**
- 4. Le/la 2ème vice-président-e reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 300.- par année.**
- 5. Les deux scrutateurs-trices du bureau reçoivent une rémunération forfaitaire de CHF 350.- chacun-e par année.**
- 6. La fonction de scrutateurs-trices suppléant-es du bureau est supprimée.**
- 7. Les membres du Conseil communal reçoivent CHF 50.- par séance.**
- 8. Les scrutateurs-trices du bureau de vote reçoivent une rémunération de CHF 100.- par jour.**
- 9. L'huissier-ère reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 1'500.- par année.**
- 10. Le/la rapporteur-trice de commission reçoit une rémunération de CHF 125.— par rapport.**
- 11. Le membre d'une commission permanente ou ad'hoc reçoit une rémunération de CHF 45.— par séance.**
- 12. Le-la président-e de la COGEFIN reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 2'200.-par année.**

13. Le/la rapporteur-trice de la COGEFIN reçoit une rémunération de CHF 125.- par rapport.
14. Le membre de la COGEFIN reçoit une rémunération de CHF 60.- par séance.
15. Un montant de CHF 50.— par séance pour le/la scrutateur-trice en charge de la préparation pour le protocole du vote électronique.
16. Un montant de CHF 6'600.— par année à inscrire au budget pour le Banquet de Cornier.
17. L'amende est fixée à CHF 50.- pour une absence non-excusee à une séance du Conseil communal.
18. L'introduction d'une indemnité pour le remboursement des frais de garde des enfants des membres du Conseil communal âgés de moins de 12 ans révolus.
19. L'acceptation de la directive élaborée par le Bureau du Conseil communal concernant les modalités de remboursement des frais de garde des enfants des membres du Conseil communal âgés de moins de 12 ans révolus.
20. L'entrée en vigueur des chiffres 1 à 19 du présent préavis à compter de la législature 2026-2031, soit dès le 1^{er} juillet 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
La syndique : Le secrétaire :

  

C.PICO A. IMERI

Annexe : projet de directive concernant les modalités de remboursement des frais de garde des enfants des membres du Conseil communal âgés de moins de 12 ans révolus

Directive sur le remboursement des frais de garde des enfants des membres du Conseil communal âgés de moins de 12 ans révolus

Préambule

Afin d'encourager l'engagement milicien des parents avec enfants âgés de moins de 12 ans révolus, le Conseil propose la mise en place, à titre subsidiaire, d'un forfait de remboursement des frais de garde durant les séances du Conseil communal.

Les modalités de remboursement desdits frais reposent sur le préavis 84/25 qui fixe les indemnités et jetons de présence des membres du Conseil communal pour la législature 2026-2031, adopté en séance du 24 juin 2025.

1. Forfaits (conformément aux recommandations de la Croix-Rouge vaudoise)

Nombre d'enfants	Âge du/de la garde (babysitter)	Tarif horaire	Remarques
1 ou 2	13 à 17 ans	CHF 12.- / heure	—
1 ou 2	18 ans et plus	CHF 16.- / heure	—
3	13 à 17 ans	CHF 14.- / heure	Supplément de CHF 2.- ajouté au tarif de base
3	18 ans et plus	CHF 18.- / heure	Supplément de CHF 2.- ajouté au tarif de base
4 ou plus	13 à 17 ans ou 18 ans et plus	Selon les tarifs ci-dessus	Deux gardes (babysitters) requis·es, chacun·e est rémunéré·e séparément

Moyen de transport	Indemnisation	Conditions
Transports publics	Remboursement du montant du billet	Sur présentation du justificatif
Vélocycle	CHF 0.25 / km	—
Scooter ou moto	CHF 0.40 / km	—
Véhicule automobile	CHF 0.70 / km	—

Le total des frais de déplacement est plafonné à CHF 20.— par garde (babysitter).

Exemple de simulation annuelle (pour un·e conseiller·ère communal·e) :

5 séances x 3 heures x CHF 12.-
 + 5 déplacements x CHF 10.-
 = CHF 230.-

2. Conditions

Les frais de garde ne sont remboursés que si la personne en charge de la garde n'appartient pas à la famille du membre du Conseil communal et ne réside pas sous le même toit (ménage commun).



Le remboursement est strictement limité aux séances du Conseil communal et ne s'applique pas aux réunions des commissions.

La prise en charge débute 30 minutes avant le début de la séance du Conseil communal et se termine 30 minutes après sa clôture.

Le formulaire prévu à cet effet doit être dûment complété, accompagné des pièces justificatives, signé par le·la demandeur·se, contresigné par le·la chef·fe de groupe ainsi que par la Présidence du Conseil, puis remis au Secrétariat du Conseil au plus tard le 30 juin de chaque année.

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du